

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer respectivement aux mots :

« cinquième » et « sixième »,

les mots :

« quatrième » et « cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction de références.